

LES AXES DE PROGRES

AXE 6

Enjeu :

Inscrire les Chasseurs dans une dynamique territoriale de partenariat avec les acteurs de l'espace rural.

Mesure 6-1 :

Accroître les synergies entre les acteurs du territoire.

Objectif :

Donner aux Chasseurs les moyens de devenir des interlocuteurs privilégiés en matière de gestion cynégétique.

Moyens proposés :

- ◆ développer la mise en réseau d'échanges de données avec les services déconcentrés de l'Etat.
- ◆ s'intégrer avec efficacité au niveau départemental dans toutes les instances de réflexion et de décision concernant l'aménagement de l'espace la faune sauvage.
- ◆ s'impliquer au niveau local et départemental dans les instances de mise en oeuvre de projets d'importance européenne (Natura 2000, les zones humides, application des directives *Habitats, Oiseaux...*).
- ◆ rester très proches des structures de gestion de l'espace : Chambre d'Agriculture, S.A.F.E.R., C.R.P.F., O.N.F., D.D.A.F., Conseil Général pour les infrastructures.
- ◆ favoriser l'intégration des chasseurs dans les structures de terrain gestionnaires de territoires et de la faune sauvage pour les engager au maintien de l'équilibre agro-sylvo cynégétique.
- ◆ développer en collaboration avec les autres partenaires, la réhabilitation des habitats et la préservation de la petite faune sauvage.
- ◆ établir un partenariat privilégié avec sa municipalité, l'intercommunalité ou les groupements d'agglomération.
- ◆ envisager des actions concertées ou un partenariat avec toute instance travaillant sur les habitats et la gestion de la faune sauvage.

Mesure 6-2 :

Établir des relations privilégiées avec le monde agricole, forestier et les structures rurales.

Objectif :

Mettre en place une politique pérenne de concertation apaisée de gestion des dégâts sur les cultures afin des maintenir la rentabilité économique des activités agricoles et forestières.

Moyens proposés :

- ◆ identifier les partenariats possibles entre les chasseurs et agriculteurs à partir de rencontre des deux structures.
- ◆ identifier les partenariats possibles entre les chasseurs et forestiers à partir de rencontre bipartite.
- ◆ développer la collaboration avec les Agriculteurs et mettre en place une structure de réflexion sur l'adoption de pratiques agricoles adaptées lors des périodes de reproduction.
- ◆ maintenir les dispositions existantes en matière de gestion de dégâts de gibier et développer les rencontres agriculteurs/chasseurs en liaison avec la Chambre d'Agriculture pour identifier les actions à conduire.
- ◆ améliorer la communication entre chasseurs et agriculteurs à partir des revues professionnelles.
- ◆ participer aux actions de mise en culture faunistique, prévention de dégâts, etc. avec les agriculteurs.
- ◆ identifier les partenariats possibles entre les chasseurs et les viticulteurs.
- ◆ développer une collaboration entre chasseurs et sylviculteurs au sein de chaque unité de gestion cynégétique.

Mesure 6-3 :

Établir des relations constructives avec les propriétaires de l'espace rural non chasseurs.

Objectif :

Trouver un équilibre de cohabitation raisonnée à l'égard des propriétaires non chasseurs.

Moyens proposés :

- ◆ étudier les formes juridiques appropriées de façon à utiliser le foncier comme support d'organisation de chasse.
- ◆ sensibiliser les chasseurs locaux à la prise en compte particulière de propriétaires non chasseurs.
- ◆ inscrire dans le règlement intérieur de l'association les règles de bonne pratique à tenir à l'égard des propriétaires non chasseurs.
- ◆ établir un partenariat avec les associations de propriétaires non chasseurs sur des actions de contrôle de surpopulation d'espèces ou de déprédations.

Mesure 6-4 :

Envisager des partenariats avec des autres utilisateurs de la nature.

Objectif :

Favoriser la cohabitation bien comprise entre l'activité "*chasse*", les activités de "*plein air*" et les autres utilisateurs "*naturalistes*".

Moyens proposés :

- ◆ ne pas hésiter à s'engager dans des opérations de nettoyage de la nature avec les associations de "plein air" ou de protection de l'environnement.
- ◆ participer aux travaux de création de sentiers pédestres, de randonnées ou de création de sentiers botaniques en partenariat avec les Municipalités ou Associations spécialisées.
- ◆ s'impliquer dans des aménagements de l'habitat aux côtés de naturalistes sur des espèces protégées ou des programmes européens.

Mesure 6-5 :

Ouvrir un partenariat à destination du jeune public.

Objectif :

Contribuer à l'éveil du jeune public en matière de gestion et de protection des espaces et des espèces.

Moyens proposés :

- ◆ faire la promotion des actions des Chasseurs en faveur de la nature.
- ◆ permettre aux jeunes générations d'accéder aux connaissances de base des espèces et milieux du département de l'Aude.
- ◆ aider les jeunes à découvrir la faune sauvage.
- ◆ proposer aux jeunes des circuits "*observation-découverte*" (faune, flore, milieux humides).
- ◆ développer une représentation illustrée de la faune sauvage du département avec les outils pédagogiques appropriés.
- ◆ inciter les associations de chasses à associer les élèves de classes primaires à participer aux lâchers de repeuplement concerté et aux opérations de comptage de gibier.
- ◆ offrir des revues traitant de la faune sauvage aux bibliothèques scolaires.
- ◆ mettre en place un partenariat avec l'Education Nationale sur des journées "*information*" sur la faune du département et le Musée de la chasse.